

RAPPORT.

Depuis le printemps de 1866, la force de la milice volontaire d'Ontario et de Québec a été portée de 348 compagnies, représentant un effectif de 19,597 hommes, à 569 compagnies, représentant un effectif de 33,754 hommes.

L'année précédente on a constaté le grave inconvénient de n'avoir, pour ainsi dire, que des compagnies isolées; en effet, à cette époque, les volontaires des principales villes étaient seuls formés en bataillon. Ainsi, lorsqu'au printemps de 1866 toute la force fut soudainement appelée sous les armes, il devint nécessaire de réunir en bataillons provisoires les compagnies isolées, et de nommer à la hâte un état-major provisoire pour chaque bataillon,—organisation subite autant que défectueuse. L'adjudant-général obtint plus tard, du commandant-en-chef, la permission de réunir les compagnies isolées en bataillons permanents avec commandants et état-major attachés permanemment à ces bataillons. Partout où il y a eu possibilité, on a réuni les compagnies isolées en bataillons par comtés. L'effectif et la composition de la force sont indiqués à l'appendice 4, page 57, où les compagnies non encore formées en bataillons sont énumérées séparément.

La force volontaire est, en général, fort en état de faire le service et animée du meilleur esprit; mais je dois signaler à Votre Excellence le fait que les volontaires attendent impatiemment de la législature une répartition plus égale des charges qu'entraîne le service militaire.

L'expérience acquise depuis près de trois ans a convaincu l'adjudant-général que parmi une foule de défauts inhérents à notre organisation, qui n'est ni entièrement civile ni entièrement militaire, ce qui paralyse surtout les bons résultats de cette organisation est l'idée générale chez les volontaires qu'ils sont soumis à des frais et des inconvénients nullement partagés par les autres classes de la société. Un volontaire quelconque paie sa quote-part, comme tout autre citoyen, pour l'entretien des établissements militaires du pays, mais il donne, de plus, ses services personnels. En temps de paix, ces services sont rendus aussi peu onéreux que possible; mais c'est tout autre chose lorsque, par suite de circonstances imprévues, toute la force volontaire est placée permanemment en service actif. La solde qu'il reçoit, en pareille circonstance, ne compense pas à beaucoup près la perte qu'il fait en abandonnant ses occupations ordinaires. Tout le monde admettra que chaque citoyen devrait contribuer en proportion de ses ressources au maintien de la force publique, et ceux qui ne servent pas devraient donner une compensation en argent. L'Etat a le droit d'exiger des sacrifices de chaque citoyen pour la défense commune: qu'il exige les services du volontaire, mais qu'en même temps il oblige les citoyens exempts de ce service à contribuer de leur bourse au maintien de la force publique. Or, en Canada, le seul moyen d'établir solidement un bon service obligatoire de milice est de mettre strictement en pratique ce principe: que tout homme qui ne sert pas dans les rangs doit chaque année payer une taxe proportionnée aux biens qu'il possède et que la force militaire a pour mission de protéger. Tant qu'on méconnaîtra ce principe, il est impossible que le service obligatoire de la milice soit exécuté avec zèle par ceux à qui on l'impose.

Donc pour assurer le service militaire—

Il faut ou établir une taxe générale, proportionnée au capital, sur tous les citoyens qui ne servent pas, en supposant le service obligatoire:

Ou, dans le cas où le service se ferait par enrôlement volontaire, la solde payée au volontaire devrait être suffisante pour compenser la perte qu'il fait en abandonnant ses occupations ordinaires.